

Conditions générales Carte client AVIA

Les présentes conditions générales ("CGV") s'appliquent à la carte client AVIA et régissent la relation juridique entre la société émettrice de la carte et le titulaire de la carte. La société émettrice des cartes : AVIA Distribution SA, Chemin de Maillefer 36, case postale, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, tél. : +41 21 644 20 20, info@adsa.ch

- 1. Participation** : En acceptant la demande de **carte** par la société émettrice, le candidat (ci-après dénommé "**titulaire de carte**") reçoit une carte client **AVIA** personnelle et non transférable (ci-après dénommée "carte") et un code secret personnel ("code PIN"). La société émettrice de la carte a le droit de refuser les demandes d'émission de cartes sans indication de motifs. En signant la demande de carte, le candidat accepte les conditions générales d'utilisation de la carte. Chaque carte émise reste la propriété de la société émettrice de la carte.
- 2. Fonction de paiement et utilisation de la carte** : la carte donne en principe droit au titulaire de la carte, sauf accord contraire écrit avec la société émettrice de la carte, au moyen du code PIN dans les stations-service AVIA en Suisse ainsi que dans d'autres points d'acceptation éventuels (ci-après "point d'acceptation(s)") pour acheter du carburant ainsi que d'autres biens et services offerts dans la limite de CHF 200.00 par jour. Les tickets et autres mises pour la participation à des jeux de hasard et à des loteries, ainsi que les cartes téléphoniques et les cartes taxées sont exclues de l'achat de la carte. Les produits et les achats dans les magasins de stations-service peuvent être limités. Si le titulaire de la carte utilise la carte pour acheter des biens et/ou des services auprès d'un organisme d'acceptation qui n'est pas exploité par l'entreprise émettrice de la carte, le titulaire de la carte agit en tant que suppléant direct (article 32 CO) pour l'entreprise émettrice de la carte, à l'organisme d'acceptation (activité de chaîne). Si aucun paiement ne peut être effectué temporairement à un point d'acceptation donné, le titulaire de la carte ne peut prétendre à aucune indemnisation. Les programmes d'avantages proposés au titulaire de la carte, le cas échéant, peuvent être modifiés ou résiliés à tout moment.
- 3. Attention et responsabilité** : le titulaire de la carte doit utiliser les installations des centres d'acceptation conformément aux dispositions légales applicables, aux instructions des centres d'acceptation et à la diligence requise par les circonstances. Le titulaire de la carte est responsable de la société émettrice de la carte et/ou de l'organisme d'acceptation respectif pour tous les dommages directs ou indirects de toute nature causée par négligence, intention ou action des auxiliaires. Les éventuels défauts ou autres défauts constatés par le titulaire de la carte doivent être signalés par celui-ci à l'entreprise émettrice de la carte dans les meilleurs délais.

L'entreprise émettrice de la carte et les organismes d'acceptation sont responsables envers le titulaire de la carte, à l'exclusion de la responsabilité pour les auxiliaires, exclusivement en cas de faute intentionnelle et de négligence grave.
- 4. Perte et vol** : le titulaire de la carte est tenu de signer la carte au verso dès réception et de la conserver soigneusement et en toute sécurité. Le code secret personnel doit être conservé séparément de la carte et tenu secret vis-à-vis de tiers non autorisés. Si la carte est perdue ou volée, elle doit être immédiatement signalée à la société émettrice. Tous les dommages causés par le vol, la perte ou l'utilisation abusive de la carte sont à la charge du titulaire de la carte. Le titulaire de la carte est responsable de tous les frais encourus par la société émettrice de la carte en relation avec le vol ou la perte de la carte. Des frais de CHF 10.00 peuvent être facturés pour le remplacement d'une carte volée, perdue ou endommagée.
- 5. Facture** : le titulaire de la carte reçoit mensuellement de la société émettrice de la carte une facture pour les achats de carburant effectués par lui avec sa carte auprès des points d'acceptation ainsi que pour d'autres biens et services. Il est tenu de les vérifier dès réception. Les factures qui ne sont pas contestées par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception sont considérées comme acceptées. La facture doit être payée net selon les conditions de paiement qui y sont indiquées. À l'expiration du délai de paiement, le titulaire de la carte est immédiatement en défaut. Tous les frais et dépenses encourus par la société émettrice de la carte en raison du retard de paiement (notamment frais de rappel et de recouvrement, intérêts de retard) seront facturés au titulaire de la carte. [Des frais d'administration sont facturés avec chaque facture. La taxe s'élève actuellement à CHF 2.50.]
- 6. Résiliation et exclusion** : le titulaire de la carte peut résilier à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par courrier recommandé, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité officielle et en renvoyant la carte à la société émettrice de la carte. Dans le cas contraire, la carte expire à la date gravée dessus. Si le titulaire de la carte n'a pas annulé la carte avant la fin de la période de validité, il recevra une nouvelle carte spontanément. La société émettrice de la carte a le droit de récupérer, de bloquer ou de ne pas renouveler les cartes à tout moment, sans indication de motifs. Une carte réclamée devient invalide dès réception de la déclaration correspondante par le titulaire de la carte et doit être immédiatement retournée à la société émettrice de la carte. L'utilisation d'une carte expirée ou invalide ainsi que toute autre utilisation abusive de la carte peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Le titulaire de la carte est entièrement responsable des dommages qui en résultent.
- 7. Modifications** : la société émettrice de la carte a le droit de modifier, de compléter ou de mettre fin au programme de cartes de fidélité AVIA à tout moment. Les modifications et compléments des conditions générales de vente (dont l'adaptation des frais d'administration) sont publiés sur www.avia.ch/carteclient. Elles sont considérées comme acceptées si le titulaire de la carte ne fait pas opposition par écrit et par lettre recommandée dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication auprès de l'entreprise émettrice de la carte et qu'il renvoie la carte ou continue à l'utiliser après publication. Si le titulaire de la carte fait opposition dans le délai imparti, la relation contractuelle entre la société émettrice de la carte et le titulaire de la carte prend fin avec effet immédiat, sous réserve de créances existantes découlant de ou en relation avec l'utilisation passée. La carte devient invalide dès réception de l'opposition par la société émettrice de la carte.
- 8. Obligation de communication et de rectification** : le titulaire de la carte est tenu de modifier toutes les informations fournies dans la demande concernant le nom, l'adresse, le numéro d'immatriculation, etc. immédiatement à l'entreprise émettrice de la carte. Le titulaire de la carte a le droit à tout moment de faire rectifier ou compléter ses données en les communiquant à la société émettrice de la carte.
- 9. Protection des données** : la politique de confidentialité en vigueur s'applique au traitement des données personnelles par l'entreprise émettrice de la carte.
- 10. Droit applicable et juridiction compétente** : les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse, à l'exclusion du droit commercial de Vienne et des dispositions de la loi fédérale sur le droit international privé. Pour tout litige découlant de ces conditions générales ou l'utilisation de la carte est exclusivement du ressort des tribunaux ordinaires du siège de l'entreprise émettrice de la carte pour les clients commerciaux.
- 11. Assurance dépannage AXA pour détenteurs de la carte privé** : La couverture pour le dépannage est automatiquement annulée après un an d'inactivité du compte, c'est-à-dire en l'absence de toute émission de facture durant cette période.

Le Mont-sur-Lausanne, le 24.03.2025.